

Date de dépôt: 11 mai 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Olivier Vaucher,
Janine Hagmann et René Koechlin relative à l'achèvement du
bourg de Puplinge**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 mai 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

- le besoin pressant de logements à Genève, toutes catégories confondues ;*
- l'existence au sein de certains villages de plus ou moins vastes périmètres de terrains entièrement équipés qui, bien qu'ils soient soumis au régime de la zone agricole, se prêtent à la construction de logements tant par leur situation au sein d'un site urbanisé que par leur caractère et les infrastructures dont ils sont dotés ;*
- la résolution du Conseil municipal de Puplinge du 15 mai 1997 qui prévoit le changement d'affectation de ce type de périmètre,*

invite le Conseil d'Etat

- *à étudier la possibilité de réaliser des logements et, le cas échéant les équipements publics et autres en découlant, sur le territoire de la commune de Puplinge, dans le périmètre délimité par la route de Jussy, la route de Puplinge, la rue Graman et la route des Brolliets ;*
- *à élaborer, mettre à l'enquête et présenter au Grand Conseil les projets de déclassement des zones correspondantes, en concertation avec les autorités communales.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Dans le cadre de la prise en considération de cette motion, le département en charge de l'aménagement (ex-DAEL) a examiné, dans un premier temps, trois secteurs envisagés par les motionnaires pour l'extension de la zone constructible du village : celui constitué des terrains situés entre les deux quartiers construits dans les années 70 puis 80 à l'est de la route de Jussy, communément appelé « la dent creuse », ainsi que deux secteurs situés aux extrémités nord et sud du village.

L'analyse de ces propositions a conclu à retenir uniquement le terrain dit de « La Dent-Creuse » et d'écarter les deux autres extensions qui, compte tenu de leur ampleur, étaient manifestement non conformes au plan directeur cantonal, notamment à l'objectif 3.9 du concept cantonal d'aménagement et à la fiche 2.06 relative aux villages.

La commission d'aménagement a, lors de sa séance du 29 septembre 2004, examiné le projet de modification des limites de zones N° 29392 proposée par le département compétent qui l'a ensuite mis à l'enquête publique. Celui-ci vise la création d'une zone de développement 4B d'une surface d'environ 28 700 m² permettant, à terme la construction de 150 à 170 logements en incluant, à la demande de la commune de Puplinge, une zone 4B protégée d'une surface de 750 m² et d'une zone 4B affectée à de l'équipement public d'environ 1 700 m².

Le Conseil d'Etat a déposé le 14 octobre 2005 le projet de loi 9687 qui, voté à l'unanimité par la commission d'aménagement le 21 décembre 2005, a été adopté le 17 mars 2006 par le Grand Conseil.

Il a ainsi, en concertation avec la commission de l'aménagement, donné suite à la motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger